

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant autorisation de fonctionnement de l'EAJE «Les P'tits mômes»

Arrêté A-2023-08

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu** l'article L 2324-1 du code de la santé publique ;
- Vu** les articles L 214-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les articles R2324-34 et R 2324-36-2 du CSP ;
- Vu** le décret n°2010-613 du 7 juin 20210 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux EAJE ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « **Les P'tits mômes** », situé 1 espace Jacques Brel à Cerizay, est autorisé à fonctionner avec une capacité de 25 places.

Article 2 :

Le personnel composé d'agents petite enfance, d'auxiliaires de puériculture, est placé sous la responsabilité de Mme Valérie GELIN, puéricultrice.

En son absence, la **continuité de direction** est assurée par la directrice l'adjointe de l'EAJE.

La directrice du service Petite Enfance-Agglo2B supervise la continuité de direction et assure la prise de décision.

La **continuité de fonction** est assurée par l'équipe de l'établissement via l'application des procédures mises en place par la directrice de l'EAJE (protocoles, consignes, outils de liaison...).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Agglo2B est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation sera transmise à

- Mme la sous-préfète de Bressuire
- M. le Président du conseil départemental des Deux Sèvres.

Fait à Bressuire, le 01/02/2023

**Pour le Président, et par délégation,
La vice-Présidente,
Madame Nicole COTILLON**



Transmis en préfecture le **15 MARS 2023**

Notifié ou publié le **15 MARS 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.